



## Changement d'agence immobilière

Par **smirgold**, le 12/07/2009 à 19:26

Bonjour,

Je suis locataire depuis plus de trois ans . C'est une agence qui s'occupe de mon logement.

Depuis toujours je paye mon loyer par prélèvement automatique le 8 de chaque mois.

Depuis ce mois-ci l'agence a été rachetée par un grand groupe immobilier , j'ai reçu un courrier cette semaine me demandant de leur payer mon loyer du mois de juillet (ce qui a été déjà fait pas prélèvement sur le compte de l'ancienne agence).J'ai reçu un courrier de rappel (et oui déjà) m'indiquant que je n'avais pas payé .....je pense que tout sera résolu bientôt mais malheureusement pour moi la nouvelle agence exige que le prélèvement passe le premier de chaque mois et non le huit comme j'en avais l'habitude , je leur ai expliqué que ne pouvais pas faire autrement car je suis payée que le 5 , ils m'ont dit que ce n'était pas leur problème et que j'aurais des pénalités :-)

Je suis perdue et ne sais pas quoi faire!!!Avec l'autre agence je n'ai jamais eu de problème et avec eux ça risque de ne pas convenir!!!

Que dois je faire?

Merci d'avance

Par **Solaris**, le 12/07/2009 à 22:35

Bonjour,

Il convient de vérifier la date de paiement du loyer sur votre bail.

Si c'est bien le 1er, il convient effectivement de régler le premier.

Mais lors de la mise en place du virement (que vous ferez vous même à votre banque avec un rib de la nouvelle agence) faites-le le 5 et en principe ils ne devraient rien dire.

Par **smirgold**, le **13/07/2009** à **14:44**

Merci pour cette réponse .

Je viens de regarder le bail fait avec mon ancienne agence et aucune date n'est mentionnée.

J'ai rappelé la nouvelle agence qui m'a dis que si je ne payais pas au 1 "je serais obligé de plié" selon ces termes car il me mettrait tellement de frais que je n'aurais pas le choix.

Je suis très embêtée car je n'ai pas la possibilité de payer mon loyer au 1 et je n'ai pas les moyens de déménager de mon logement actuel.

Par **Solaris**, le **13/07/2009** à **20:13**

Bonjour,

Concernant les frais, seul un juge peut vous les imposer, l'agence ne le peut en aucun cas. Elle a également l'obligation de vous envoyer la quittance et cela sans frais.